



Département : **Haute-Vienne**

Commune : **JOURGNAC (87800)**

ARRÊTÉ N°2026/10

**Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane Farout, 1^{er} Adjoint
délégué aux ressources humaines et à l'action culturelle**

Le Maire de la commune de JOURGNAC,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-10 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2026-13 en date du 30 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire ;
- **Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Stéphane Farout en date du 20 mars 2026, en qualité de premier adjoint au maire ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice de M. Stéphane Farout, 1er adjoint au maire, dans le domaine des ressources humaines et de l'action culturelle ;

ARRETE

Article 1er : M. Stéphane Farout, 1er adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines des ressources humaines et de l'action culturelle :

Il exercera les fonctions suivantes, sous la responsabilité et la surveillance du Maire et concurremment avec celui-ci :

- Ressources humaines :

- Exercer les fonctions relatives à la gestion des ressources humaines (recrutement, formation, gestion administrative du personnel),
- Signer les actes relatifs à la formation des agents, les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, contrats, déclarations de vacances d'emplois, attestations, certifications, emplois du temps, congés), les actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et validations du service du personnel, les actes relatifs à la gestion des dossiers sociaux du personnel.

- Action culturelle

- Organisation et promotion des évènements culturels de la commune

En cas d'absence ou d'empêchement de la 4^e adjointe, Madame Hélène Maingoutaud :

- Solidarité :

- étude et suivi des dossiers relatifs aux affaires sociales et aux personnes âgées.

- Vie associative :

- gestion et coordination de l'utilisation des bâtiments communaux ;
- relations avec les associations et coordination des manifestations associatives ;
- délivrance des autorisations de débits de boissons temporaires ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public demandées dans le cadre des manifestations associatives.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane Farout pour signer tout acte, décision, document ou courrier relatif aux fonctions relevant de l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

Article 3 :

- Affaires générales :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Stéphane Farout est autorisé à signer toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en vertu de la délibération n° DEL2026-13 du 30 mars 2026 ;

Article 4 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transcrit au registre des arrêtés de la commune. Une copie du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- transmise au préfet de la Haute-Vienne ;
- transmise au comptable public;

Fait à JOURGNAC, le 30 mars 2026



Le Maire,

Gaëtan Goumilloux

Notifié à l'intéressé(e), le

30 Mars 2026

Signature :

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.